

# Les études de médecine en Allemagne



Deutscher Akademischer Austauschdienst  
Office allemand d'échanges universitaires

## Fiche d'information

Cette fiche d'information renseigne sur les études de **médecine** en Allemagne. Néanmoins, certaines informations ci-dessous (portail de candidature, principe de sélection) s'appliquent également aux cursus de médecine dentaire, de médecine vétérinaire et de pharmacie. Merci de vous rapprocher des interlocuteurs compétents (portail, établissements) pour obtenir des informations détaillées.

## Parcours d'études

La durée des études universitaires de médecine est de 12 semestres (6 ans). Le parcours comporte trois étapes dont chacune se termine par un *Staatsexamen* (examen d'état). À cela peut se rajouter la spécialisation d'une durée de 5 à 6 ans. Cette ultime étape se déroule dans des hôpitaux ou autres centres de formation.

| Partie d'études                      | Semestre | Examens                          | Stages                                     |
|--------------------------------------|----------|----------------------------------|--|
| Préclinique<br>(Vorklinik)           | 1        |                                  | Formation aux premiers secours             |
|                                      | 2        |                                  |  |
|                                      | 3        |                                  | Stage aux soins infirmiers                 |
|                                      | 4        | 1ère partie de l'examen national | (3 mois)                                   |
| Clinique<br>(Klinik)                 | 5        |                                  | Stage d'initiation (Famulatur)<br>(4 mois) |
|                                      | 6        |                                  |  |
|                                      | 7        |                                  |  |
|                                      | 8        |                                  |  |
|                                      | 9        |                                  |  |
|                                      | 10       | 2ème partie de l'examen national |  |
| Année pratique<br>(Praktisches Jahr) | 11       |                                  | Année pratique                             |
|                                      | 12       | 3ème partie de l'examen national | (1 ans)                                    |

## Trouver son université

Le site web [www.hochschulkompass.de](http://www.hochschulkompass.de) contient une base de données répertoriant la totalité des cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur allemand. Vous pouvez donc y identifier les universités proposant des cursus médicaux en saisissant le terme recherché, à savoir *Humanmedizin, Zahnmedizin, Tiermedizin* ou *Pharmazie* dans le champ *Suche nach Studiengang*. Il est utile de restreindre votre recherche en choisissant *Staatsexamen* dans la catégorie *Abschluß* (diplôme).

## Candidature

Les informations suivantes concernent les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE). Les ressortissants de pays tiers sont invités à soumettre leur candidature directement auprès de l'université qui suscite leur intérêt (cf. base de données ci-dessus), même si le baccalauréat a été obtenu en France.

Le baccalauréat français est reconnu en Allemagne. Les candidats bacheliers français sont soumis aux mêmes procédures de candidature et de sélection que les candidats allemands titulaires de l'*Abitur*. La spécialité du baccalauréat n'a pas d'incidence sur la sélection.

La procédure de candidature et de sélection pour les filières médicales susmentionnées est entièrement gérée à travers un portail de candidature unique : La *Stiftung für Hochschulzulassung* ([www.hochschulstart.de](http://www.hochschulstart.de)) est responsable de la mise en œuvre de la procédure centralisée d'attribution de places (*Zentrales Vergabeverfahren*) pour les cursus d'études dont le nombre de places est limité à l'échelle nationale. Pour participer à la procédure de sélection, vous devez donc constituer un dossier de candidature sur ce portail. Toutes les instructions sur la constitution du dossier sont disponibles sur ce site web. En cas de difficultés, un service d'utilisateur est proposé par courriel et par téléphone (*Bewerbersupport* : [www.hochschulstart.de/unterstuetzung/bewerbersupport](http://www.hochschulstart.de/unterstuetzung/bewerbersupport)). Le DAAD ne peut se substituer à ce service car nos renseignements ne seraient ni fiables, ni opposables en cas de problème.

Néanmoins, nous vous proposons ci-dessous quelques éléments utiles :

Dans la plupart des universités, on ne peut débiter les études de médecine qu'à la mi-octobre (*Wintersemester* / semestre d'hiver).

Certaines universités proposent une seconde rentrée pour débiter un cursus de médecine à la mi-avril (*Sommersemester* / semestre d'été).

Pour débiter ses études au semestre d'hiver, la date limite de candidature est habituellement fixée au 15 juillet pour les candidats ayant obtenu leur bac dans l'année (*Neuabiturienten*). Les candidats ayant obtenu leur bac l'année précédente (ou avant), les *Altabiturienten*, doivent respecter la date limite du 15 mai. Cette distinction ne modifie en rien les chances d'admission, elle sert uniquement à des fins de gestion afin d'alléger la charge de travail des services concernés.

Pour débiter ses études au semestre d'été, la date limite de candidature est habituellement fixée au 15 janvier (pas de distinction entre *Neuabiturienten* et *Altabiturienten*).

Dans le cadre de la constitution du dossier, il est nécessaire de hiérarchiser vos vœux d'universités. Il n'y a pas de limite au nombre de choix à indiquer. De plus, il est possible de déposer une candidature dans différentes disciplines.

La distribution des places disponibles est organisée en fonction de trois quotas distincts :

- **Abiturbestenquote (quota des meilleurs bacheliers) : 30 % des places**

- La note du baccalauréat français (« moyenne ») est convertie en note exprimée dans le système de notation décimal allemand. C'est avec cette note que le bachelier français rentre en compétition avec les *Abiturienten* allemands et autres candidats européens. Pour convertir la note du baccalauréat français en système de notation allemand, la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des *Länder* de la République fédérale d'Allemagne ([www.kmk.org](http://www.kmk.org)) a publié une recommandation sous la forme d'un tableau disponible ici : [www.daad-france.fr/files/2023/02/1996\\_Conversion-de-notes-bac-Abitur.pdf](http://www.daad-france.fr/files/2023/02/1996_Conversion-de-notes-bac-Abitur.pdf).
- Par ailleurs, la pratique allemande d'attribuer des notes scolaires varie d'un *Bundesland* à l'autre. Il est donc nécessaire, pour préserver l'égalité des chances, de constituer des sous-quotas de candidats par *Bundesland*. En tant que ressortissant d'un pays de l'UE ou de l'EEE, ayant obtenu le baccalauréat à l'étranger, vous serez assigné au quota d'un *Bundesland* par tirage au sort. En ce qui concerne les titulaires du Abibac, ils sont bien évidemment assignés à la liste du *Bundesland* dans lequel ils ont obtenu leur *Abitur*.
- NB : Après la procédure de sélection semestrielle, la note du candidat sélectionné le plus faible dans le cadre de ce quota est publiée sous le terme de « numerus clausus » (NC). Si le NC peut naturellement varier d'un semestre à l'autre, il permet tout de même de faire une estimation concernant la probabilité d'obtenir, ou non, une place dans le cadre de ce quota.

- **Zusätzliche Eignungsquote (quota supplémentaire d'après critères d'aptitude) : 10 % des places**

- L'élément clé de ce quota est le *Test für Medizinische Studiengänge* (TMS). Il s'agit d'un test d'aptitude spécifique à la discipline qui évalue la compréhension de problèmes liés aux domaines des sciences naturelles et de la médecine. L'inscription a lieu en général entre le mois de décembre et début janvier. Vous trouverez toutes les informations sur le TMS en cliquant sur le lien suivant : [www.tms-info.org](http://www.tms-info.org).

- **Auswahlverfahren der Hochschulen (AdH ; quota d'établissement) : 60 % des places**

- 60 % des admissions sont prononcées d'après des critères propres à chaque université. Cependant, dans la plupart des cas les universités utilisent à nouveau les mêmes critères que ceux qui ont été appliqués dans les quotas précédents (cf. ci-dessus).
- Néanmoins, des formations ou des expériences professionnelles dans le secteur médical ainsi que certains services civiques peuvent être pris en compte dans ce quota.
- Vous trouverez toutes les informations sur les critères de ce quota ainsi que les résultats de sélection des derniers semestres en cliquant sur le lien suivant : [www.hochschulstart.de/unterstuetzung/downloads#c2552](http://www.hochschulstart.de/unterstuetzung/downloads#c2552).

## Admission à un semestre supérieur

Les admissions à un semestre supérieur ne sont pas coordonnées par le portail de la *Stiftung für Hochschulzulassung*. Si vous avez déjà validé plusieurs semestres d'études de médecine, et vous souhaitez poursuivre vos études en Allemagne en obtenant l'admission à un semestre supérieur, vous devez directement postuler auprès de la ou des universités de votre choix. Pour faire une demande d'admission, il faut impérativement disposer d'un justificatif des crédits ECTS obtenus. Les modalités d'admissions varient selon les universités. Nous vous conseillons de contacter la ou les facultés de médecine (*Medizinische Fakultät*) qui suscitent votre intérêt.

## Compétences linguistiques

La langue d'enseignement dans les filières médicales est l'allemand. Il n'existe pas actuellement de cursus en anglais dans ces filières.

La plupart des universités demandent un niveau d'allemand élevé, à savoir C1, voire C2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Il est conseillé de se renseigner sur le niveau d'allemand exigé avant la constitution de votre liste hiérarchisée de vœux, ceci pour éviter d'être sélectionné sur un quota, mais de vous trouver ensuite dans l'impossibilité d'accepter la place en raison d'un niveau de langue considéré insuffisant. Toutes les universités acceptent les résultats du « TestDaF » [www.testdaf.de](http://www.testdaf.de) ; renseignez-vous directement auprès des établissements afin de savoir si d'autres certificats sont acceptés.

## Reconnaissance du diplôme

« En tant que médecin, dentiste, pharmacien ou vétérinaire, vous bénéficiez d'une reconnaissance automatique de vos qualifications professionnelles [dans l'Union européenne]. Vous devrez présenter la preuve de vos qualifications et attendre l'autorisation des autorités avant de commencer à travailler. » (source : [https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/regulated-professions/index\\_fr.htm#automatic-rec-1](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/regulated-professions/index_fr.htm#automatic-rec-1))

Malgré tout le soin apporté à la collecte des informations fournies dans ce document, le DAAD ne peut être tenu responsable d'éventuelles erreurs. © Éditeur DAAD, février 2023. KQ